



Pouvoir Adjudicateur :

Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges

Place du Général Leclerc – BP 22 / 18500 Mehun-sur-Yèvre

☎ : 02 48 26 82 51

Fax : 02 48 26 82 44

secretariat@paysdebourges.fr

Règlement de la consultation

Programme « Plantez le Décor » Acquisition de plants et de fournitures

Accord-cadre mono-attributaire de fournitures, à bons de commande

Marché public passé selon une procédure adaptée

Marché passé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Accord-cadre à bons de commande – Art. 78 et Art.80 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

La réponse électronique est obligatoire pour cette consultation

(Conformément à l'article 41 I. alinéa 1er du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Vendredi 29 mars 2019 à 12h00

AVIS PRELIMINAIRE

Le présent marché fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du Dossier de Consultation des Entreprises et de déposer une offre par voie électronique via le site

<https://www.achatpublic.com>

LES PLIS SERONT DEPOSES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE.

LES PLIS SOUS FORMAT PAPIER, ENVOYES PAR VOIE POSTALE OU DEPOSES AU PAYS DE BOURGES, OU ADRESSES PAR MAIL, NE SERONT NI OUVERTS, NI ANALYSES.

Sommaire

A) Acheteur public.....	5
A.1. Nom et adresse de l'acheteur public	5
A.2. Représentant du pouvoir adjudicateur	5
A.3. Représentant technique.....	5
A.4. Plateforme sur laquelle les offres doivent être déposées	5
A.5. Type d'acheteur public.....	5
B) Conditions de la consultation.....	5
B.1. Objet de la consultation	5
B.2. Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.....	5
B.3. Supports de publications.....	5
B.4. Durée du marché.....	5
B.5. Décomposition en tranches et en lots	5
B.6. Montant du marché	6
B.7. Type de consultation	6
B.8. Variantes	6
B.9. Délai de validité de l'offre	6
B.10. Modifications de détails et compléments apportés au dossier de consultation	6
B.11. Questions durant la mise en concurrence	6
B.12. Contenu du dossier de consultation	7
C) Présentation et conditions d'envoi des candidatures et des offres	7
C.1. Pièces à fournir au titre de la candidature.....	7
C.2. Pièces à fournir au titre de l'offre	7
C.3. Présentation et conditions d'envoi des offres	8
D) Jugement des offres.....	9
D.1. Examen des candidatures	9
D.2. Examen des offres.....	9
E) Attribution définitive.....	12
F) Négociation	13
G) Signature du marché.....	13
H) Obligations des Prestataires	13
I) Accord et modification	13
J) Déclaration sans suite	13

K) Condition de résiliation	14
L) Assurances	14
M) Voies et délais de recours	14
N) Dispositions d'ordre général.....	14

document de travail

A) Acheteur public

A.1. Nom et adresse de l'acheteur public

Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges

Place du Général Leclerc – BP 22

18500 Mehun-sur-Yèvre

A.2. Représentant du pouvoir adjudicateur

Loïc RICHER – Agent de Développement – 02 48 26 82 51 - loic.richer@paysdebourges.fr

A.3. Représentant technique

Claire SCHNEIDER – Chargée de missions – 02 48 26 82 51 – environnement@paysdebourges.fr

A.4. Plateforme sur laquelle les offres doivent être déposées

<https://www.achatpublic.com/>

A.5. Type d'acheteur public

Le Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges est un établissement public.

B) Conditions de la consultation

B.1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur le conditionnement et la livraison des plants et fournitures commandés dans le cadre du programme « Plantez le Décor »

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire de fournitures, à bons de commande, pour 2 opérations de plantation : en novembre/décembre 2019 et en novembre/décembre 2020.

B.2. Date d'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence sera envoyé le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**.

B.3. Supports de publications

Le présent marché sera consultable sur les sites suivants :

- www.achatpublic.com
- www.boamp.fr
- www.paysdebourges.fr

B.4. Durée du marché

Le présent marché public est passé pour une durée de 2 ans fermes soit pour 2 livraisons de plants et fournitures : novembre/décembre 2019 et novembre/décembre 2020.

B.5. Décomposition en tranches et en lots

La présente consultation a pour objet le conditionnement et la livraison de plants et accessoires nécessaires au bon déroulement du programme « Plantez le Décor ».

Ce marché est décomposé en 4 lots :

LOT 1 – Conditionnement et livraison des plants d'origine locale et petites fournitures (protections contre les lapins, protections contre les chevreuils, tuteurs pour protections)

LOT 2 – Conditionnement et livraison de variétés anciennes de fruitiers

LOT 3 – Conditionnement et livraison de paillage, collerettes et dalles biodégradables

LOT 4 – Conditionnement et livraison de paillage végétal

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots, pour tous les lots. Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

Les articles de chacun des 4 lots énumérés ci-dessus sont détaillés dans le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) en annexe 3 de l'acte d'engagement. Chaque liste est limitative et aucun catalogue général de fournisseur ne sera accepté.

Ces lots sont décrits précisément dans le Document Administratif de la présente consultation.

Chaque lot sera attribué dans son intégralité à un titulaire unique.

B.6. Montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du Code des Marchés Publics, avec un maximum de commande sur la durée totale du marché de 100 000 € HT.

Aucun minimum de commande n'est défini, la Collectivité ne connaissant pas à l'avance le nombre de projets qui seront suivis.

Afin de répondre au mieux à la demande de la Collectivité, les tableaux de l'annexe 2 présentent les différentes quantités commandées au cours des précédentes opérations du programme (2007-2018).

Pour chaque lot et pour la durée du marché, le maximum de commande défini est de :

LOT 1 – maximum 30 000 € HT

LOT 2 – maximum 10 000 € HT

LOT 3 – maximum 25 000 € HT

LOT 4 – maximum 35 000 € HT

B.7. Type de consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

B.8. Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée.

B.9. Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

B.10. Modifications de détails et compléments apportés au dossier de consultation

La Collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail ou des informations techniques complémentaires au dossier de consultation au plus tard sept jours avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation sur le sujet.

Si la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

B.11. Questions durant la mise en concurrence

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, les questions éventuelles ou demandes de précisions devront être posées sur le profil acheteur au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les demandes sont faites exclusivement par voie écrite selon les modalités suivantes :

⇒ par le biais du module spécifique sur le profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>

Les réponses sont apportées à l'ensemble des candidats. Il est donc important de bien renseigner votre profil et notamment l'email de contact sur le site <https://www.achatpublic.com>

B.12. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le Document Administratif valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières,
- la localisation du territoire du Pays de Bourges et du Pays de Vierzon - PETR (annexe 1),
- Détails des opérations de plantations « Plantez le Décor » 2007-2018 (annexe 2),
- le Bordereau des Prix Unitaires par lot (annexe 3),
- la Lettre de Candidature/Habilitation du mandataire par ses cotraitants -DC1,
- la Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement -DC2.

Le titulaire est réputé connaître les clauses du CCAG-FCS 2009 (http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Arretes/Arrete_2009_01_19_ccag-fcs-ECEM0816423A.htm).

C) Présentation et conditions d'envoi des candidatures et des offres

Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Candidature.

Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Offre.

C.1. Pièces à fournir au titre de la candidature

Au titre de leur candidature, les candidats auront à produire un dossier les pièces suivantes :

- la copie du ou des jugements prononcés dans le cadre d'un candidat en redressement judiciaire.
- la Lettre de Candidature/Habilitation du mandataire par ses cotraitants -DC1, complétée, datée et signée,
- la Déclaration du candidat individuel -DC2, complétée
- ou le DUME en remplacement des formulaires DC1 et DC2 disponible sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique>

Cas des groupements

Les offres pourront être présentées par des entreprises uniques ou par des groupements conjoints ou solidaires. Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, un mandataire sera nommé pour le compte de l'ensemble des opérateurs. Celui-ci sera le coordinateur référent de la mission pour le maître d'ouvrage. L'ensemble des coûts fera l'objet d'une seule proposition financière.

C.2. Pièces à fournir au titre de l'offre

Au titre de leur offre, les candidats auront à produire un dossier les pièces suivantes :

- le Document Administratif complété, daté et signé,
- l'Acte d'Engagement relatif au lot répondu complété, daté et signé,
- le Bordereau des Prix Unitaires par lot concerné par l'offre dûment complété, daté et signé,
- un mémoire technique détaillant l'origine des essences végétales et leurs éventuelles certifications/labellisations pour le lot 1,
- un mémoire technique permettant décrivant les démarches environnementales engagées et l'origine des greffons utilisés pour le lot 2,
- un mémoire technique permettant d'apprécier la qualité du paillage proposé (essences présentes, source, granulométrie, temps de séchage, expérience, etc.) pour le lot 4

- les justificatifs relatifs à la certification d'origine locale (label Végétal Local et label MFR) et autres labels environnementaux listant les espèces certifiées disponibles pour ce marché

C.3. Présentation et conditions d'envoi des offres

Les candidats devront répondre exclusivement de manière dématérialisée.
Toute offre papier, transmise sur clé USB ou autre support numérique, sera déclarée irrégulière et automatiquement rejetée.

La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ci-dessous et selon les règles d'utilisation de celle-ci.

L'accès à la plate-forme de dématérialisation est libre et gratuit. Il se fait à l'adresse suivante :

<http://www.achatpublic.com/>

En cas de pluralité d'offres reçues dans le délai imparti, seule la dernière sera ouverte. Par conséquent, si un candidat souhaite faire un additif à une offre déjà transmise, il devra remettre l'intégralité de son offre avec l'additif.

NOTA : Il est vivement conseillé aux candidats de tester la plateforme de dématérialisation quelques jours avant la remise des plis. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé en cas de problèmes.

Les dispositions de l'article 40 et 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatives à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (NOR : ECEM0929046A), et de l'arrêté du 29 mars 2016, sont applicables.

Le pli dématérialisé devra être transmis avant la date et heure limite mentionnée ci-après :

Vendredi 29 mars 2019 à 12 heures

Le dossier complet sera rédigé en langue française.

Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans le présent document. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux prérequis techniques).

Virus

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un logiciel anti-virus avant envoi.

Formats

Les formats de documents acceptés sont les suivants : XLS, PDF, JPG.

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- Offres électroniques transmises après la date et l'heure limite
- Offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- Offres électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation
- Offres électroniques transmises par un autre canal que www.achatpublic.com

Copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde (papier, CD rom, clé USB, etc) est autorisé, elle sera transmise sous pli cacheté et revêtu obligatoirement de la mention « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde est destinée à se substituer au dossier remis par voie dématérialisée dans trois cas : lorsqu'un programme malveillant a été détecté, lorsqu'un problème de transmission a été constaté. Dans ces situations, la copie de sauvegarde se substitue au dossier initial. S'il n'a pas été nécessaire d'ouvrir la copie de sauvegarde, celle-ci sera détruite.

Chaque support doit être transmis dans une enveloppe scellée portant la mention :
" NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE - Offre pour le Programme Plantez le Décor – Acquisition de plants et de fournitures » à l'adresse suivante :

Pays de Bourges

Place du Général Leclerc – BP 22

18500 Mehun-sur-Yèvre

A titre informatif, les membres du Comité Syndical du Pays de Bourges examineront les offres reçues et délibéreront quant au candidat retenu lors de leur réunion du 11 Avril 2019.

D) Jugement des offres

D.1. Examen des candidatures

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 48 à 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ne seront pas admises.

D.2. Examen des offres

Les offres seront classées et le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, pondérés comme suit :

LOT 1 – Conditionnement et livraison des plants d'origine locale et petites fournitures (protections contre les lapins, protections contre les chevreuils, tuteurs pour protections)

Etant donné le caractère innovant de ce marché, la valeur technique sera principalement jugée suivant une pluralité de critères environnementaux liés à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Les spécifications techniques sont décrites dans le Document Administratif et exigent notamment de garantir le respect des spécificités techniques du label Végétal local, ou équivalent. L'équivalence devra être démontrée sur la base d'un dossier technique reprenant les critères du label Végétal local. Les récoltes, la production et la traçabilité des végétaux devront respecter l'ensemble des règles obligatoires du référentiel technique.

↳ % des espèces certifiées locales – 50% pour les plants / 0% pour les protections contre le gibier et les tuteurs

Le Prestataire devra détailler dans un mémoire technique les démarches de certifications dans lesquelles il est engagé permettant d'assurer une traçabilité des végétaux et en fournir les justificatifs.

En effet, les végétaux devront être issus d'un patrimoine génétique local diversifié pour permettre aux écosystèmes d'évoluer et de garantir leurs fonctionnalités écologiques : origines génétiques adaptées aux conditions climatiques et pédologiques, favorisant les interactions plantes-insectes locaux, plantations d'essences ordinaires qui reconstituent l'ossature d'habitats naturels... La définition des caractéristiques génétiques locales des végétaux (région de collecte, label) sont précisées dans le Cahier des Charges Particulières.

Lors de la remise de son offre, le fournisseur devra prouver qu'il peut fournir des végétaux garantissant les caractéristiques d'origine et de diversité définies dans le référentiel technique du label Végétal Local (ou équivalent). Le fournisseur doit s'assurer de la disponibilité des végétaux. La prestation devra s'inscrire dans une démarche de valorisation du développement durable et des filières courtes. Le fournisseur s'engage à répondre aux éléments précisés dans le Cahier des Charges Particulières. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que ce marché s'inscrit dans une démarche de soutien à une filière innovante de production de végétaux sauvages d'origine locale garantie.

↳ **Prix des fournitures (détaillés dans le Bordereau des Prix Unitaires) – 50% pour les plants / 100% pour les protections contre le gibier et les tuteurs**

Afin de comparer les différentes candidatures, la Collectivité se basera sur les tableaux suivants :

❖ **Tableaux comparatifs de différentes trames types (complétés par la collectivité)**

Trame 1	Quantité pour 20 ml	Pépinieriste X		Pépinieriste Y	
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT
Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>)	10				
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	10				
Cerisier de Ste Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>)	5				
Rosier des champs (<i>Rosa arvensis</i>)	5				
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	5				
Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)	5				
Coût HT pour une haie de 20 ml			somme montant HT		somme montant HT
Coût HT moyen au ml			somme / 20		somme / 20

Trame 2	Quantité pour 20 ml	Pépinieriste X		Pépinieriste Y	
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	10				
Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)	10				
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	5				
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	5				
Pommier franc (<i>Malus sylvestris</i>)	5				
Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i>)	5				
Coût HT pour une haie de 20 ml			somme montant HT		somme montant HT
Coût HT moyen au ml			somme / 20		somme / 20

Trame 3	Quantité pour 20 ml	Pépinieriste X		Pépinieriste Y	
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	10				
Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)	10				
Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)	5				
Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)	5				
Pommier (<i>Malus sylvestris</i>)	5				
Poirier (<i>Pyrus pyraeaster</i>)	5				
Coût HT pour une haie de 20 ml			somme montant HT		somme montant HT
Coût HT moyen au ml			somme / 20		somme / 20

Ces trames seront évaluées également avec les protections contre le gibier ci-dessous.

	Quantité pour 20 ml	Pépinieriste X		Pépinieriste Y	
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT
protection contre les lapins	40				
tuteur en bambou	120				
Coût HT pour une haie de 20 ml			somme montant HT		somme montant HT
Coût HT moyen au ml			somme / 20		somme / 20

	Quantité pour 20 ml	Pépinieriste X		Pépinieriste Y	
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT
protection contre les chevreuils	40				
tuteur en chataignier	80				
Coût HT pour une haie de 20 ml			somme montant HT		somme montant HT
Coût HT moyen au ml			somme / 20		somme / 20

	Quantité pour 20 ml	Pépinieriste X		Pépinieriste Y	
		Prix unitaire HT	Montant HT	Prix unitaire HT	Montant HT
protection biodégradable	40				
Coût HT pour une haie de 20 ml			somme montant HT		somme montant HT
Coût HT moyen au ml			somme / 20		somme / 20

Ainsi, 12 tableaux comparatifs seront étudiés par la Collectivité.

❖ **Tableau synthétique du coût moyen d'une haie**

	Pépiniériste X	Pépiniériste Y
Prix moyen pour 20 ml	somme trames / 12	somme trames / 12
Prix moyen au ml	(somme trames / 12) / 20	(somme trames / 12) / 20

LOT 2 – Conditionnement et livraison de variétés anciennes de fruitiers

- ↪ **Prix des fournitures (détaillés dans le Bordereau des Prix Unitaires) – 80%**
- ↪ **Performance Environnementale - 20%**

Le Prestataire devra détailler dans une note écrite les démarches de performance environnementale dans lequel il est engagé (éco-label, marque garantissant une origine locale des plants et fournitures, garanties de l'état sanitaire des plants, etc.).

Il devra également préciser l'origine des greffons de chaque essence végétale listées dans le Bordereau des Prix Unitaires.

LOT 3 – Conditionnement et livraison de paillage, collerettes et dalles biodégradables

- ↪ **Prix des fournitures (détaillés dans le Bordereau des Prix Unitaires) – 100%**

LOT 4 – Conditionnement et livraison de paillage végétal

- ↪ **Prix des fournitures (détaillés dans le Bordereau des Prix Unitaires) – 60%**
- ↪ **Qualité du paillage proposé et expérience liée à l'objet du marché – 40%**

Le Prestataire devra détailler dans un mémoire technique permettant d'apprécier la qualité du paillage bois proposé que ce soit par la composition de celui-ci, par la source des bois déchiquetés, par la granulométrie proposée et le temps de séchage prévu entre le déchiquetage des bois et sa livraison.

Concernant le miscanthus, le prestataire devra détailler la granulométrie proposée.

Pour ces 2 types de paillage, le prestataire devra également présenter son expérience en la matière.

E) Attribution définitive

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations demandés par la collectivité et mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à savoir :

- certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, mentionnée à l'article L.5214-1 du code du travail,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'elles ont satisfait à leurs obligations fiscales,
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations datant de moins de six mois dont le Pouvoir Adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). Cette attestation est à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

- la liste des travailleurs détachés (le cas échéant) selon R.1263-12 du code du travail,
- la liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2,
- pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D.8254-2
- un extrait kbis ou équivalent,
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s),
- attestation d'assurance en cours de validité.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le Pouvoir Adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée.

La même demande de document est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats non retenus recevront automatiquement un courrier de notification via la plateforme de dématérialisation.

F) Négociation

Aucune procédure de négociation ne sera engagée.

G) Signature du marché

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

H) Obligations des Prestataires

Pendant toute la durée du marché, les Prestataires restent seuls responsables à l'égard des tiers, des conséquences, des actes du personnel de livraison.

Il garantit la Collectivité contre tous recours.

Le Prestataire contacte à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent marché.

Le Prestataire pourra développer une collaboration avec une autre entreprise pour assurer l'ensemble des livraisons demandées et afin de fournir des plants de qualité (notamment au niveau des arbres fruitiers). Si tel est le cas, cette collaboration devra être signalée à la Collectivité.

En cas d'incapacité, même partielle, de livrer la commande, le Prestataire a l'obligation d'en informer la Collectivité, dans les meilleurs délais, afin qu'elle puisse établir un nouveau marché avec un concurrent pour assurer la réalisation du programme.

Cette situation sera un motif de résiliation du marché sans indemnité auprès du Prestataire. Aussi, la commande préalablement passée par la Collectivité serait caduque.

L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour organiser et assurer la sécurité des personnes sur le site pendant l'exécution des livraisons.

I) Accord et modification

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Le candidat ne doit apporter aucune modification, ni rature, ni surcharge sur les pièces écrites du marché. Toute modification du document d'origine annule obligatoirement la proposition du candidat.

J) Déclaration sans suite

À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas donner suite à la procédure adaptée, pour des motifs d'intérêt général.

K) Condition de résiliation

La Collectivité peut résilier le marché selon les dispositions des articles 29 à 32 du CCAG-Fournitures courantes et Services. En particulier, les cas de retards répétés ou de livraisons défectueuses pourront entraîner la résiliation du marché sans indemnité.

La résiliation du présent marché pour manquement du titulaire à ses obligations ne donnera pas lieu à indemnités.

L) Assurances

Le titulaire atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causé par la conduite des prestations prévues par le présent marché et les modalités de son exécution. (Joindre attestation).

Le titulaire continue à assurer les fournitures contre tous risques (vols, incendie, dégât des eaux, dommage de toute nature) jusqu'à l'admission de l'ensemble des produits faisant l'objet de la commande.

Il lui appartient, en conséquence, de contracter toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques encourus dont il a apprécié la portée du fait du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit remettre à la personne publique contractante, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, une attestation justifiant qu'il est couvert par un contrat d'assurance garantissant les tiers et les agents de la collectivité, en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou de leurs modalités d'exécution. Il est par ailleurs demandé au titulaire de produire une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

M) Voies et délais de recours

En cas de litige résultant du présent document de consultation, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique, à savoir :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
28 Rue Bretonnerie 45000 Orléans - tel 02 38 77 59 00
mèl : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA (dans le délai de 31 jours à compter de l'avis d'attribution, à défaut d'avis dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du marché)
- Recours de pleine juridiction ouverte aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

N) Dispositions d'ordre général

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.